

Règlement intérieur école élémentaire

Année scolaire 2019/2020

L'école, lieu d'instruction, d'éducation, d'apprentissage de la vie collective, doit permettre la réussite scolaire et l'épanouissement de chacun, l'exercice de la responsabilité individuelle et collective. La vie d'une collectivité de plus d'une centaine de personnes, élèves et adultes, entraîne des droits et des devoirs pour chacun.

Une vie scolaire de qualité, c'est la mise en œuvre d'une citoyenneté au quotidien, d'actes concrets. S'il n'y a pas de lois ou si ces lois ne sont pas respectées, il ne sera pas possible de vivre ou de travailler dans de bonnes conditions.

Les mesures précisées dans ce document ne se substituent pas au règlement-type départemental mais en précisent la teneur dans notre école.

Admission et inscription des élèves

- l'instruction est obligatoire à partir de 6 ans révolus.
- l'admission des enfants domiciliés dans la commune est enregistrée par le directeur d'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie sur lequel est précisée l'école fréquentée, du carnet de santé de l'enfant (vaccinations obligatoires) et du livret de famille.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine est exigé. Le livret scolaire de l'enfant doit être remis à l'école.
- Les admissions par dérogation sont soumises à l'autorisation écrite préalable du Maire, après avis du directeur de l'école.
- Lors de la première admission à l'école, les personnes responsables de l'enfant doivent déclarer par écrit si elles autorisent ou non à communiquer leur adresse personnelle aux associations de parents d'élèves.
- Le service public assure un parcours de formation scolaire adapté à tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé. Cet enfant est inscrit dans une école maternelle ou élémentaire la plus proche du domicile, qui constitue son établissement scolaire de référence.

Fréquentation et obligation scolaire ; aménagement du temps scolaire

- A l'école élémentaire, la fréquentation assidue est obligatoire. Toute absence devra être signalée dès le 1^{er} jour d'absence, avant 9h00 le matin ou avant 14h30 l'après-midi par téléphone. **Au retour de l'élève, le bulletin d'absence figurant dans le cahier de liaison devra être complété et signé par les parents**, et accompagné éventuellement d'un certificat médical ou d'une dispense de sport. La directrice informe les familles en cas d'absence non justifiée, par téléphone. Pour chaque élève non assidu, un signalement à l'Inspecteur d'Académie sera fait. Celui-ci adresse un avertissement aux familles et leur rappelle les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent. Dans certains cas les services sociaux de la Ville peuvent également être alertés.
- Si l'absence est prévisible, une autorisation exceptionnelle peut être accordée à la demande écrite des parents. Pour une demande d'absence inférieure à 8 jours, le directeur transmettra la demande à l'inspecteur de la circonscription. Pour une demande supérieure à 8 jours et pour les absences prolongeant le temps des vacances, le directeur transmettra la demande à l'inspecteur d'académie (un délai de 3 semaines est nécessaire).
- Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, il est demandé à la famille de signaler par écrit le motif de l'absence. Un certificat médical sera exigible au retour à l'école.
- La durée hebdomadaire de classe est de 24 heures réparties sur les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. L'horaire journalier est de 6 heures. Les horaires des enseignements à l'école sont les suivants :
8h30 - 12h00 et 14h00 - 16h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
Pas classe le mercredi
- L'élève en difficulté pourra profiter d'une aide personnalisée APC à raison de 1 heure par semaine, en complément du temps scolaire obligatoire, sur proposition de l'enseignant et avec l'accord écrit des parents sollicités. Cette aide sera proposée sur une période donnée et reconductible. Les parents connaîtront par avance le planning de l'aide, qui deviendra de fait, obligatoire pour l'élève.

Vie scolaire

Scolarité :

- le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, ou à la personne de l'enseignant, et au respect dû à leurs camarades, ou aux familles de ceux-ci.
- Le registre de langage, la tenue vestimentaire, le comportement de chacun dans sa manière d'agir et d'exprimer ses pensées tiendra compte du respect à accorder à tous, afin de ne se rendre coupable d'aucune atteinte à la vie harmonieuse de la collectivité scolaire. En matière de tenue vestimentaire, le port de tout couvre chef (casquette, bonnet...) est accepté dans la cour, mais interdit dans l'école. Le port de la casquette « à l'envers » n'est pas admis.

- Le directeur veille à la bonne marche de l'école. Il répartit les élèves, après avis du conseil des maîtres. Il en rend compte à l'Inspecteur de Circonscription.
- Un projet d'école élaboré par l'équipe pédagogique en concertation avec les représentants de la communauté éducative, fixe l'action et les axes principaux à mettre en œuvre. La définition des projets pédagogiques, le choix des méthodes, relèvent uniquement des enseignants à travers des conseils de cycle et des conseils des maîtres.
- L'école publique est laïque. Les élèves et les maîtres, dans l'enceinte, de l'école doivent se garder de tous propos et de toute marque ostentatoire, tendant à promouvoir une croyance religieuse ou appelant à une discrimination selon les opinions politiques, philosophiques, le sexe ou l'appartenance ethnique. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (art L.141-5-1 du code de l'éducation).
- Au titre du statut scolaire local, il est dispensé à l'école élémentaire, une heure d'enseignement religieux hebdomadaire. Les parents qui le désirent peuvent faire dispenser leur enfant de l'enseignement religieux. Ils formulent leur demande par écrit. Ces élèves reçoivent, pendant le même temps, un complément d'enseignement moral assuré par leur enseignant.
- Les élèves d'origine étrangère de l'école élémentaire, à partir du CE1, peuvent recevoir un enseignement en langue et culture d'origine (EILE) hebdomadaire, sous forme de cours différé, le lundi après le temps scolaire ou le mercredi.
- Les crédits scolaires d'investissement et de fonctionnement sont inscrits au budget de la Ville.
- L'école est affiliée à l'OCCE. La coopérative scolaire permet la mise en œuvre des projets pédagogiques et peut financer ces derniers, en conformité avec le plan comptable placé sous la responsabilité du mandataire. Chaque cycle a sa coopérative scolaire, et une quatrième coopérative est dédiée à l'école. En début d'année, un appel à don volontaire est fait aux familles ; il sert entre autres à l'affiliation à l'OCCE. Son montant est fixé par le conseil d'école du 3^{ème} trimestre pour la rentrée suivante. Certaines activités de l'école (sorties, spectacles..) peuvent être financées en partie par la coopérative scolaire pour ses membres. Les trois cycles disposent de leur coopérative propre et de l'usage de ses fonds.
- Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages. La participation des élèves aux sorties scolaires peut avoir un caractère obligatoire ou facultatif. La participation est obligatoire lorsque les sorties se déroulent sur le temps scolaire. Une participation financière volontaire est demandée aux parents afin de pouvoir accéder à de nombreux lieux culturels. La participation est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe. La souscription d'une assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels est alors exigée.

Activités scolaires et périscolaires :

- Des activités périscolaires se déroulent à l'école, sous la responsabilité de la Ville de Strasbourg (activités périscolaires à l'élémentaire), ou d'associations.
 - Pour la cantine, se référer au règlement municipal qui gère ce service. Les inscriptions se font en Mairie.
- Les repas sont réservés via internet par les familles. Pour toute information, vous pouvez contacter le Responsable Périscolaire de Site au 06 30 52 35 24.

Associations de parents d'élèves et leurs représentants

Les associations de parents d'élèves ont pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Elles ont vocation à être représentées au conseil d'école.

Récompenses et sanctions

L'application, le travail, les efforts produits et les résultats scolaires obtenus sont mentionnés dans le livret scolaire ; le cas échéant, des encouragements et des félicitations soulignent les mérites particuliers. Les manques d'investissement et de résultats sont également signifiés en vue de favoriser un meilleur engagement et une amélioration des performances.

En matière de comportement, l'implication dans la vie de l'école, l'esprit de solidarité, l'exercice des responsabilités accordent aux élèves qui en sont les auteurs des mesures d'encouragements et de félicitations.

En élémentaire, les manquements au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres donnent lieu à des réprimandes. Il est permis d'isoler momentanément un enfant de ses camarades. Dans le cas de difficultés graves, la situation de l'élève sera soumise à l'examen de l'équipe éducative et pourra donner lieu à des sanctions : avertissement, travail de réflexion écrit, isolement momentané sous surveillance, retrait provisoire de l'école, changement d'école.

Un carnet à points « la course aux étoiles » est délivré à chaque élève, et signé par les parents à chaque retrait d'étoiles lié à un manquement au règlement. Les parents sont convoqués à l'école en cas de perte de l'ensemble des étoiles. L'élève sera reçu par la directrice en présence de ses parents et des sanctions seront définies ensemble.

Locaux scolaires : usage, sécurité et hygiène

- En cas de risque constaté au sein de l'école, le directeur en informe par écrit le Maire et adresse une copie du courrier à l'Inspecteur de circonscription.
- Matériel scolaire : les parents doivent veiller à ce que leur enfant dispose du matériel nécessaire aux activités, et le renouveler s'il est usé, abîmé ou perdu. Chaque élève doit respecter son matériel, celui de ses camarades, celui mis à disposition par l'école. Tout matériel collectif ou ouvrage perdu ou fortement endommagé sera automatiquement remplacé ou indemnisé par les parents de l'élève concerné.
- En cas de dégradation des espaces et locaux scolaires, l'élève réparera les dommages causés à chaque fois que cela est possible. Dans le cas d'un manquement grave, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de circonscription.
- Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires et dans les lieux non couverts de l'école.
- Les papiers et les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Il est interdit d'entrer avec une poussette ou un landau. De même, il est interdit de circuler à vélo ou en trottinette dans la cour de récréation.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (cour et bâtiment compris).
- Toute pétition, quête, souscription sont interdites dans l'enceinte de l'école.
- Les déplacements dans les couloirs et escaliers se font dans le calme. Il est interdit de jouer et de s'attarder dans les toilettes.
- Pendant la récréation, un enfant ne peut rentrer dans les locaux sans autorisation.

- Les élèves qui viennent à bicyclette descendent de leur vélo au portail et le poussent jusqu' au garage à vélos au fond de la cour. En aucun cas l'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol.
- L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montres connectées, tablettes, etc...) par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'école (loi n°2018-698 du 3 août 2018). Les élèves ont le droit d'avoir un téléphone mobile mais il doit être éteint et rangé dans leur cartable dès l'entrée de l'école. Il en est de même pour les montres connectées. Le non-respect entraînera la confiscation de l'appareil par le directeur, tout enseignant, un personnel du périscolaire. Cette confiscation n'excédera pas la durée des activités d'enseignement de la journée. Un premier avertissement avec un rappel du règlement sera fait à l'élève. En cas de récidive ses parents seront alertés et un temps d'échange sera mené avec la famille sur le nécessaire respect du règlement intérieur. Seuls les usages pédagogiques des outils numériques lorsqu'ils sont encadrés par un membre de la communauté éducative et menés à des fins éducatives, sont autorisés. L'exception s'applique également aux élèves présentant un trouble de santé nécessitant des dispositifs médicaux connectés.

ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES - SURVEILLANCE ET SECURITE DES ELEVES

- Les horaires scolaires doivent être strictement respectés.
- Avant que les enfants soient pris en charge par les enseignants, ils restent sous la seule responsabilité des parents. Le trajet entre le domicile et l'école est sous la responsabilité des familles, ainsi que le stationnement devant l'école en dehors des heures d'ouverture des portes.
- La surveillance s'exerce uniquement dans l'enceinte des locaux scolaires, de l'accueil (10 minutes avant l'entrée en classe), jusqu'à la fin des cours. A la sortie des classes les élèves qui ne vont à aucune activité périscolaire sont reconduits au portail. Ils ne sont alors plus sous la responsabilité de l'école.
- Le portail est fermé à partir de 8h30 et de 14h00. Tout enfant en retard, ou adulte devra se signaler en sonnant et se présenter au bureau du directeur. En cas de retard répétitifs, les parents seront informés et des mesures seront prises auprès de l'élève concerné.
- Aucune sortie ne sera autorisée pendant le temps scolaire (sauf demande justifiée et formulaire de sortie renseigné). L'enfant pourra alors quitter l'école, uniquement accompagné de ses parents ou d'une personne habilitée. Il en sera de même en cas de maladie au cours de la journée.
- L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par le directeur, après information du Conseil d'Ecole et de l'Inspecteur de Circonscription. Cette exclusion sera prononcée en cas de retard répété ou de mauvaise volonté des parents pour reprendre leur enfant à la sortie des classes.
- Aucun parent d'élèves n'a à intervenir dans la cour. S'il y a un problème, il est à régler avec l'enseignant, (ou avec les parents) de l'enfant concerné, sur rendez vous. Le directeur prendra toute mesure de signalement en cas d'intrusion dans l'école sans autorisation.
- Les vêtements (bonnets, vestes, patins...) doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'école : pouvant couper, brûler, piquer, blesser ou être avalés (parapluies, broches, allumettes, couteaux, cutters, canifs...), des objets pouvant susciter la convoitise (baladeurs, radios, consoles de jeux), objets pouvant créer des désagréments pour les autres (pistolets à eau...). Ces objets seront immédiatement confisqués.
- Il est vivement déconseillé de venir avec des confiseries.
- Il est interdit d'apporter des jouets afin d'éviter tout conflit (cartes de jeux, balles...).
- Le port d'un couvre-chef (casquette, chapeau et autre) est interdit dans les bâtiments.
- Une tenue correcte est exigée. Les vêtements portant message à caractère agressif, les tongs par mesure de sécurité ... sont interdits.
- Les élèves ne doivent porter ni bijoux, ni insignes apparents ou non. Les enseignants ne seront pas responsables en cas de perte ou de vol.
- **Etant engagés dans la lutte contre l'obésité pour la santé de votre enfant, seuls les goûters composés de fruits et de légumes sont autorisés.** Il est interdit d'apporter des jus de fruits et des gâteaux excepté lors des goûters d'anniversaire.

La concertation au sein de l'équipe pédagogique

- Chaque enfant dispose d'un cahier de liaison destiné à assurer une bonne communication entre la famille et l'école. Il est à consulter régulièrement et à signer à chaque fois qu'une information y est inscrite ou que l'enfant le présente.
- Les travaux des enfants et les résultats, ainsi que les évaluations périodiques sont communiqués régulièrement aux parents. Ainsi, les livrets scolaires seront remis aux parents en février et en juin. Courant mai un courrier sera adressé aux familles dont l'enfant est proposé à un redoublement ou à une réduction de cycle.

Santé scolaire

- Les enfants doivent arriver en bon état de santé et de propreté.
- Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à l'école. Les parents devront présenter un certificat médical délivré par un médecin indiquant l'autorisation de retour de l'élève à l'école sans danger de contamination des autres élèves.
- Aucun enfant ne peut venir malade ou avec des médicaments à l'école, sauf sur ordonnance particulière dans le cadre d'un PAI, projet d'accueil individualisé.
- Si l'enfant est porteur de poux, le fait doit être signalé et un traitement entrepris.
- Les parents devront veiller à ce que les aliments fournis à la classe à l'occasion d'une fête soient des gâteaux cuits (de type cake), et qu'ils soient fabriqués et conservés dans des conditions adéquates. L'enseignant pourra le cas échéant, ne pas servir ce goûter à ses élèves.
- Les parents s'engagent à signaler au directeur et par écrit, toute intolérance ou allergie alimentaire.

Règlement lu et approuvé par le conseil d'école

Nom et prénom de l'enfant:..... Salle n°:.....

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle Marcelle Cahn et m'engage donc à le respecter.

Le père:
(Nom, prénom, date & signature)

La mère
(Nom, prénom, date & signature)

L'élève